



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 6 décembre 2022

Délibération du CA n°22/42

Objet : Autorisation d'occupation de places de stationnement dans le parking de la résidence Monod

Document(s) joint(s) : Autorisation d'occupation des places de stationnement et le règlement intérieur pour les usagers du parking

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en sa séance du 23 juin 2022 relative à l'adoption des tarifs hébergement 2022-2023 ;

Exposé des motifs

Le Crous de Lyon souhaite autoriser la société ID2SON à occuper dix (10) emplacements de parking rattachés à la résidence MONOD, sis 82 boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne, pour une durée de quatre (4) mois. L'occupation d'emplacement de parking est soumise à une redevance d'un montant de quatre-vingts (80) euros mensuels T.T.C. selon les tarifs hébergement 2022/2023.

Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer l'autorisation d'occupation de places de stationnement dans le parking de la Résidence Monod au profit de la société ID2SON.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI